www.frontaliers-grandest.eu

LE SITE RESSOURCE DU TRAVAIL FRONTALIER

FRONTALIERS GRAND EST

FORMATION CONTINUE

DU SALARIÉ DU SECTEUR PRIVÉ

AU LUXEMBOURG

4ème édition - JUIN 2019

Commission européenne

Les activités EURES bénéficient du soutien financier de la Commission européenne dans le cadre du programme EaSI

EURES eures Grande Région Großregion

Grand Est ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE

SOMMAIRE

INTRODUCTION 4

LE CONGÉ INDIVIDUEL DE FORMATION 5

LE CONGÉ SANS SOLDE POUR FORMATION 6

LE CONGÉ LINGUISTIQUE 8

LA FORMATION «EXTRA-PROFESSIONNELLE» 9

LA VALIDATION DES ACQUIS PROFESSIONNELS 9

INTRODUCTION

La formation tout au long de la vie est une des mesures recommandées par la Commission Européenne. Pour affronter la concurrence des économies émergentes, il faut créer des emplois adaptés à une société fondée sur la connaissance. Les entreprises doivent faire preuve d'innovation pour faire face aux progrès techniques. Quant aux travailleurs, c'est leur capacité d'adaptation et leurs compétences qui sont de plus en plus sollicitées. L'acquisition de nouveaux savoirs devient une nécessité pour chaque adulte en vue de s'adapter aux changements, et prolonger la durée de la vie active.

Les entreprises ont un rôle central à jouer dans l'apprentissage tout au long de la vie, en investissant dans le capital humain. La formation continue du salarié peut prendre différentes formes. Elle est souvent d'ordre professionnel, pour s'adapter à une évolution de poste, faire face à une restructuration, ou même redonner une coup de fouet à sa carrière en mettant à jour ses capacités. La formation continue peut avoir des motivations plus personnelles : acquérir des compétences nouvelles, changer d'orientation, découvrir un nouveau métier.

Dans la Grande Région, l'Allemagne, la Belgique, la France et le Luxembourg ont mis en place de nombreux dispositifs permettant au salarié de se libérer de ses obligations professionnelles pendant différentes périodes afin de compléter sa formation initiale. Les actions de formation professionnelle proposées par les structures publiques ou privées sont diverses et s'adaptent au cas particulier de chacun : obtenir un premier diplôme, suivre des cours à titre individuel, faire reconnaître une expérience professionnelle, etc. Les modes de financement et les durées d'absence s'adaptent également à chaque projet.

Cette brochure est destinée au salarié du secteur privé qui souhaite suivre une formation de sa propre initiative, afin qu'il connaisse ses droits et les possibilités existant en matière de formation dans les différents pays de la Grande Région.

LE CONGÉ INDIVIDUEL DE FORMATION

Le congé individuel de formation permet à toute personne engagée dans une activité professionnelle du secteur privé au Luxembourg de bénéficier de 80 jours de congé-formation au cours de sa carrière professionnelle. Le maximum attribuable est de 20 jours par période de 2 ans.

Le congé individuel de formation permet de trouver du temps libre pour suivre des cours de formation à titre individuel, se préparer et participer à des examens, ou rédiger un mémoire.

Autorisation d'absence : un tiers du nombre d'heures investies dans une formation peut être attribué en tant que congé de formation.

La durée minimale du congé-formation est de 1 jour. De ce fait, l'intéressé doit s'inscrire à une formation comprenant au moins 24 heures de cours, afin d'être éligible au congé individuel (24 heures / 8 = 3 jours de travail / 3 = 1 jour de congé formation).

CONDITIONS

Etre employé depuis au moins 6 mois par une société active au Grand-Duché du Luxembourg.

FORMATIONS ÉLIGIBLES

Les formations peuvent être offertes au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger. Elles doivent être proposées par :

- les chambres professionnelles et la Chambre des salariés,
- des associations privées agréées individuellement par la ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle,
- des institutions bénéficiant du statut d'école publique ou privée reconnues par les autorités publiques et délivrant des certificats reconnus par ces mêmes autorités.

DÉMARCHES

Le salarié doit déposer, deux mois avant le début du congé sollicité, une demande auprès du Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle, Service de la formation professionnelle et faire aviser la demande par son employeur.

Les formulaires de demande sont téléchargeables sur le site du guichet administratif de l'État luxembourgeois : www.guichet.public.lu.

L'intéressé et son employeur devraient recevoir une réponse à la demande au moins 2 semaines avant le début du congé. Le congé peut être différé par l'employeur, une seule fois, si l'absence constitue une entrave au bon fonctionnement de l'entreprise.

MAINTIEN DU SALAIRE

Le salarié a droit, pour chaque journée de congé accordé, à une indemnité compensatoire, payée par l'employeur, égale au salaire journalier moyen. Cette indemnité ne peut dépasser 4 fois le salaire social minimum pour travailleurs non qualifiés.

Renseignements :

Ministère de l'Education nationale et
de la Formation professionnelle
Service de la formation professionnelle
29, rue Aldringen
L - 2926 LUXEMBOURG
Tél. : (+ 352) 2478 5239
www.men.public.lu

Le répertoire des offreurs de formation se situe sur le portail luxembourgeois de la formation continue :
www.lifelong-learning.lu

LE CONGÉ SANS SOLDE POUR FORMATION

Il doit permettre au salarié du secteur privé de se défaire temporairement de ses engagements professionnels afin de suivre une formation professionnelle pendant un certain laps de temps. Pendant la durée du congé sans solde pour formation, le contrat de travail est suspendu. La durée cumulée des congés sans solde ne doit pas excéder deux ans par employeur, avec un minimum de quatre semaines et un maximum de six mois consécutifs.

CONDITIONS

Le salarié doit avoir une ancienneté de plus de deux ans chez son employeur, quel que soit le type de contrat.

Les formations éligibles

Sont éligibles les formations offertes :

- par les écoles publiques ou privées (lycée, université, institut d'enseignement supérieur), reconnues par les autorités publiques, tant au Luxembourg qu'à l'étranger,
- par des chambres professionnelles, les communes, les fondations, les personnes physiques et associations privées agréées par le Ministère du travail et de l'Emploi, tant au Luxembourg qu'à l'étranger,
- par des organismes d'enseignement secondaire technique et/ou de formation professionnelle continue au Luxembourg sanctionnées par un diplôme ou un certificat de participation.

DÉMARCHES

Le salarié doit présenter une demande auprès de son employeur précisant le type de formation, la durée, et l'organisme de formation. La demande doit être transmise 2 mois à l'avance pour un congé de moins de trois mois, et 4 mois pour un congé de trois mois et plus.

L' employeur peut refuser le congé sans solde :

- si le demandeur est un cadre supérieur,
- ou lorsque l'entreprise occupe régulièrement moins de 15 salariés.

L' employeur peut reporter le congé, au-delà d'une période ne pouvant excéder :

- 1 an lorsque la durée du congé sollicité est inférieure ou égale à 3 mois,
- 2 ans lorsque la durée du congé sollicité dépasse 3 mois.

Le report du congé sans solde ne peut être justifié que si le congé demandé entraîne une désorganisation importante du travail.

Le contrat de travail est suspendu pendant le congé. L'employeur doit donc désaffilier le salarié en faisant parvenir une déclaration de sortie pour salariés au Centre commun de la Sécurité sociale (CCSS). L'employeur doit informer son salarié que celui-ci doit s'affilier à titre volontaire pour la durée du congé sans solde, tant pour l'assurance maladie que pour l'assurance pension.

Renseignements :

Institut national pour le développement de la formation professionnelle continue : www.infpc.lu

Guichet administratif de l'Etat luxembourgeois : www.guichet.public.lu

LE CONGÉ LINGUISTIQUE

Le congé linguistique permet aux salariés de toutes nationalités du secteur privé d'apprendre ou de perfectionner la connaissance de la langue luxembourgeoise pendant leur temps de travail afin de faciliter leur intégration dans l'entreprise.

La durée totale du congé linguistique est limitée à 200 heures, obligatoirement divisées en 2 tranches de 80 à 120 heures, sur l'ensemble de la carrière professionnelle. Les formations en langue luxembourgeoise peuvent se dérouler au Luxembourg ou à l'étranger.

CONDITIONS

Etre employé depuis au moins 6 mois par une entreprise ou une association située au Grand-Duché de Luxembourg.

LES FORMATIONS ÉLIGIBLES

Sont éligibles les formations en langue luxembourgeoise dispensées par des écoles publiques ou privées reconnues par l'Etat, les chambres professionnelles, ou par des associations privées agréées par le ministère du Travail et de l'Emploi.

Ne sont pas éligibles les formations faisant partie d'un projet de formation de l'entreprise.

DÉMARCHES

Le salarié doit soumettre une demande de congé à son employeur. Celui-ci peut opposer un report de congé si l'absence du salarié est susceptible de se répercuter sur l'organisation du travail.

En cas d'accord de l'employeur, les demandes de congé linguistique doivent être adressées au Ministère du Travail, de l'Emploi, de l'Economie sociale et solidaire (Tél. (+352) 247 86 100). Les formulaires de demande et la liste des pièces à joindre se trouvent sur le site administratif du Luxembourg : www.guichet.public.lu.

MAINTIEN DU SALAIRE

Les salariés bénéficiaires du congé linguistique ont droit, pour chaque heure de congé, à une indemnité compensatoire payée par l'employeur. Elle correspond au salaire horaire moyen du salarié, sans que celui-ci ne puisse dépasser le quadruple du salaire social minimum pour salariés non qualifiés.

Cette indemnité compensatoire est versée par l'employeur. L'Etat rembourse à l'employeur 50 % du montant de l'indemnité compensatoire et 50 % de la part patronale des cotisations sociales, sur base d'un formulaire.

Le système fiscal luxembourgeois permet au salarié de déduire les frais liés à la formation professionnelle continue de son revenu soumis à l'impôt. Sont uniquement déductibles les frais liés au perfectionnement professionnel.

Renseignements :

Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'économie sociale et solidaire
26, rue Zithe L- 2939 LUXEMBOURG
Tél. : (+ 352) 2478 6100
info@mte.public.lu

LA FORMATION "EXTRA-PROFESSIONNELLE"

Le Service de la Formation des Adultes (SFA) du ministère de l'Education nationale organise différents cours de type promotion sociale en dehors du travail. Les cours dits de " deuxième voie de qualification " préparent aux examens de l'enseignement secondaire et secondaire technique et sont destinés aux adultes qui n'ont pas eu la possibilité de terminer leur formation initiale. Ces cours sont gratuits et ont lieu le soir ou le samedi matin.

L'offre est variée : alphabétisation, luxembourgeois pour les étrangers, langues étrangères, informatique, arts, etc.

Renseignements :
Service de la Formation des Adultes
115, rue Léon Hengen
L -1745 LUXEMBOURG
Tél. : (+ 352) 8002 4488

LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE)

La validation des acquis de l'expérience (VAE) est un dispositif permettant d'évaluer et de reconnaître une grande diversité de compétences acquises tout au long de la vie dans différents contextes, comme l'éducation, le travail et les loisirs, afin :

- d'accéder à des titres ou diplômes requis pour entrer dans un cursus de formation ;
- d'obtenir en totalité ou en partie un certificat, un diplôme ou un titre ou de raccourcir son parcours de formation par le biais d'une validation partielle.

Toute personne, quel que soit son âge, sa nationalité, son niveau d'études ou son statut, peut engager une procédure de VAE, à condition de justifier d'une durée d'activité de trois ans, en rapport direct avec la finalité de la certification visée. L'activité peut être salariée, non salariée, bénévole.

La VAE permet :

1. d'obtenir les certificats et diplômes de l'enseignement secondaire technique (EST) et le brevet de maîtrise,
2. d'accéder aux études universitaires à l'Université du Luxembourg ou être dispensé du suivi de certains modules de formation, ou obtenir le Brevet de Technicien supérieur (BTS),
3. d'obtenir les diplômes des cours du soir délivrés par le Luxembourg Lifelong Learning Center (LLLC) après la réussite de 6, voire de 7 modules, constituant un profil professionnel.

La VAE peut être totale ou partielle.

La valeur du brevet, diplôme ou certificat obtenu par la VAE est la même que celle obtenue dans le cadre de la formation traditionnelle.

La VAE permet également d'accéder à une formation sans remplir les conditions requises.

DÉMARCHES

Une demande de validation des acquis de l'expérience s'accompagne du paiement d'un droit de timbre de 25 euros.

1. **Diplômes de l'enseignement secondaire technique (EST) et brevet de maîtrise**

Les adultes ont la possibilité de postuler à un diplôme de l'enseignement secondaire luxembourgeois par le biais de la validation de l'expérience. Il s'agit des diplômes suivants :

Certification de capacité professionnelle (CCP), Diplôme d'Aptitude Professionnelle (DAP), Diplôme de Technicien (DT), Diplôme de fin d'études secondaires de l'enseignement secondaire général, Brevet de maîtrise de l'artisanat.

Dans un premier temps, une demande de recevabilité doit être adressée auprès du :

Ministère de l'Education Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
Cellule VAE
18-20 Montée de la Pétrusse
L-2327 Luxembourg
Tél. (+352) 247 85912

La liste des pièces à joindre à la demande figure sur le site administratif du Luxembourg : www.guichet.public.lu.

En cas de réponse positive, le candidat doit faire une demande de validation sur le fond. Les connaissances, aptitudes et compétences en rapport direct avec le diplôme sont examinés par une commission de validation. Celle-ci accorde une validation totale ou partielle.

En cas de validation partielle, le candidat dispose de 3 ans pour acquérir les compétences manquantes.

2. **Accéder aux études supérieures à l'Université du Luxembourg ou être dispensé de certains modules de formation**

La validation des acquis de l'expérience permet l'accès aux études menant au titre de Bachelor ou de Master à l'Université du Luxembourg pour des personnes ayant effectué un cursus d'enseignement secondaire non reconnu par le système luxembourgeois, un cursus universitaire, ou justifiant d'une activité en rapport avec le diplôme.

Une dispense d'une partie de la formation peut également être accordée. Un jury composé d'enseignants et de professionnel se prononce sur le dossier de chaque candidat.

Le dossier de candidature est à envoyer au Service des Etudes et de la Vie Etudiante de l'Université du Luxembourg. En cas d'acceptation, le candidat recevra une lettre d'admission à l'Université du Luxembourg.

Service des Etudes et de la Vie étudiante
2, avenue de l'Université
L-4365 Esch-sur-Alzette
Tél. : (+352) 46 6644 6060
Informations : www.uni.lu

Obtenir le BTS

La reconnaissance de l'expérience professionnelle pour l'obtention du brevet de technicien supérieur (BTS) peut être partielle ou totale. Elle peut permettre également la dispense du stage. La validation des acquis de l'expérience est ouverte aux personnes pouvant justifier d'une expérience ou d'acquis professionnels (activités salariées, non salariées ou bénévoles d'une durée cumulée de trois ans minimum).

La demande est à introduire auprès du directeur du lycée qui organise la formation de BTS concernée. La validation est prononcée par une commission instaurée pour le programme de formation du lycée organisateur de la formation.

Informations : www.guichet.public.lu

3. **Obtenir les diplômes de cours du soir délivrés par le Luxembourg Lifelong Learning Center (LLLC)**

La validation des acquis de l'expérience permet d'obtenir un ou plusieurs certificats, ou bien un diplôme ou une partie de diplôme du Centre de formation continue de la Chambre des salariés, le Lifelong Learning Center. Une activité salariée, ou non salariée de 3 ans minimum est requise.

Un dossier de validation des acquis doit être transmis au LLLC. Après analyse du dossier, un jury composé de professionnels et d'intervenants du LLLC décide de la validation totale ou partielle des diplômes. En cas de validation partielle, le candidat devra obtenir les certificats manquants par la voie classique dans un délai de 5 ans.

La validation des acquis de l'expérience du Luxembourg Lifelong Learning Center est soumise au paiement de 150 €.

Informations :

Luxembourg Lifelong Learning Center
2-4, rue Pierre Hentges
Tél. : (+352) 27 494600
www.lllc.lu.

Les aides financières pour la formation continue

Toute personne imposable sur les revenus qu'elle perçoit d'une activité salariée au Luxembourg peut déduire les dépenses de perfectionnement professionnel de son revenu imposable.

Ce dispositif s'adresse aux personnes qui suivent une formation en relation avec leur métier et dont le coût dépasse 540 €. Sont déductibles les frais d'inscription et les frais d'acquisition de livres.

Chaque salarié bénéficie d'office, par année d'imposition, d'une déduction fiscale forfaitaire minimale de 540 € en vue de couvrir les frais d'obtention.

Informations : www.lifelong-learning.lu.

NOTES

NOTES

Cette brochure est destinée au salarié du secteur privé qui souhaite suivre une formation de sa propre initiative, afin qu'il connaisse ses droits et les possibilités existant en matière de formation au Luxembourg.

EURES (EURopean Employment Services) est un réseau européen créé en 1993 par la Commission européenne.

Il a pour vocation d'offrir des informations, des conseils et des services de recrutement / placement aux travailleurs et aux employeurs.

https://ec.europa.eu/eures

Conception et rédaction :

CRD EURES \ Frontaliers Grand Est

www.frontaliers-grandest.eu

Dépôt légal

ISBN : 978-2-900313-41-1

EAN : 9782900313411

Également disponible sur le même thème

Allemagne, Belgique, France